

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

21 octobre 2022

Date d'affichage du Procès-Verbal :

28 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **19**

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Philippe GELARD, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Yvon THOMAS, Mme Josiane HOUEE, Mme Evelyne PHILIPPO, M. Joël GESRET, Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX, M. Didier DELOURME, M. Yvonnick MENIER, Mme Valérie LEON, Mme Caroline LEVAVASSEUR, M. Benoit ROLLAND, Mme Mélanie LAUTRIDOU.

Absents excusés – Procurations : Mme Sandrine REHEL donne procuration à M. Didier DELOURME, M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL, M. Baptiste BOUGIS donne procuration à Mme Caroline LEVAVASSEUR, Mme Mélanie PERCHE donne procuration à M. Philippe GELARD.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LAUTRIDOU.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du jeudi 27 octobre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 02.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 271022-01 : Réhabilitation et extension de la mairie – Choix final du nom de la nouvelle salle annexe de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 250221-10 du 25 février 2021, le Conseil Municipal a inscrit ce projet de travaux au budget primitif 2021,
- Délibération n° 270122-02 du 27 janvier 2022, avec l'appui de l'ADAC, le Conseil Municipal validait l'avis de la commission d'ouverture des plis en retenant 3 candidats :
 - o Atelier RUBIN Associés de Lannion,
 - o BUCAILLE, WIENER Architectes de Dinan,
 - o YLEX Architecture de Dinan,
- Délibération n° 210322-01 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal suivait l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres, ainsi que l'avis majoritaire de l'ensemble des élus et du personnel communal, en sélectionnant le cabinet « Atelier RUBIN Associés » pour la mission de maîtrise d'œuvre de marché de réhabilitation et d'extension de la mairie,
- Délibération n° 020622-05 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal validait l'APS (Avant-Projet Sommaire),
- Délibération n° 230622-01 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal validait l'APD (Avant-Projet Définitif).

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que lors de la diffusion du dernier bulletin communal, en juin 2022, un questionnaire était diffusé à l'ensemble des administrés. A noter que le nom de cette nouvelle salle sera traduit en langue GALLO.

Nous avons recueilli 93 réponses, découpées comme suit :

- La salle des Rouères ou Les Rouères : 21 voix,
- Les Arcades : 50 voix,
- L'Agora : 21 voix,
- Delta : 1 voix.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, SUIVENT l'avis du panel d'administrés ayant répondu en renommant la future salle annexe de la Mairie : Les Arcades.

Délibération n° 271022-02 : Réhabilitation et extension de la mairie - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 250221-10 du 25 février 2021, le Conseil Municipal a inscrit ce projet de travaux au budget primitif 2021,
- Délibération n° 270122-02 du 27 janvier 2022, avec l'appui de l'ADAC, le Conseil Municipal validait l'avis de la commission d'ouverture des plis en retenant 3 candidats :
 - o Atelier RUBIN Associés de Lannion,
 - o BUCAILLE, WIENER Architectes de Dinan,
 - o YLEX Architecture de Dinan,
- Délibération n° 210322-01 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal suivait l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres, ainsi que l'avis majoritaire de l'ensemble des élus et du personnel communal, en sélectionnant le cabinet « Atelier RUBIN Associés » pour la mission de maîtrise d'œuvre de marché de réhabilitation et d'extension de la mairie,
- Délibération n° 020622-05 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal validait l'APS (Avant-Projet Sommaire),
- Délibération n° 230622-01 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal validait l'APD (Avant-Projet Définitif).

Après échanges avec les services de la Préfecture, cette opération devrait être éligible aux subventions suivantes :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre d'une opération de mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre d'une opération en lien avec le patrimoine immobilier.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le plan de financement détaillé :

Réhabilitation et extension de la Mairie				
<i>Plan de financement</i>				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (HT)	Objet	Montant	Pourcentage
<i>Maitrise d'œuvre</i>		Conseil Départemental – Contrat Départemental de Territoire (CDT) 2022-2027	205 761 €	13,40 %
Frais de Maitrise d'œuvre – Architecte	140 200 €			
Mission CSPS	3 660 €			
Contrôle Technique	5 640 €			
Diverses missions (tests, diagnostics, assistance MO, relevés, indemnités architectes, missions...)	17 640 €	Conseil Régional – Bien vivre partout en Bretagne	150 000 €	9,76 %
Frais divers	8 360 €	Dinan Agglomération – Fonds de concours	100 000 €	6,51 %
Total Maitrise d'Œuvre	175 500 €			
<i>Travaux</i>		Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	150 000 €	9,76 %
Lot n° 1 - Terrassement VRD	65 000 €			
Lot n° 2 - Désamiantage	16 000 €			
Lot n° 3 - Gros-œuvre - Démolition	243 000 €	Etat – Dotation d'Équipement des	150 000 €	9,76 %

Lot n° 4 - Ossature bois - Bardage bois - Charpente	95 000 €	Territoires Ruraux (DETR)		
Lot n° 5 - Etanchéité - Couverture	60 000 €	Commune – Autofinancement (dont FCTVA)	780 239 €	50,80 %
Lot n° 6 - Menuiseries extérieures – Serrurerie	210 000 €			
Lot n° 7 - Cloisons sèches	98 000 €			
Lot n° 8 - Menuiseries intérieures - Agencement	130 000 €			
Lot n° 9 - Plafonds suspendus	8 500 €			
Lot n° 10 - Revêtements de sol	49 000 €			
Lot n° 11 - Peinture	25 000 €			
Lot n° 12 - Plomberie sanitaire	24 500 €			
Lot n° 13 - Chauffage - Ventilation	134 000 €			
Lot n° 14 - Electricité	90 000 €			
Aménagement extérieur (hors marché)	50 000 €			
Frais divers	62 500 €			
Total Travaux	1 360 500 €			
Total Opération				
1 536 000 €				

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **ADOPTENT** l'opération « Réhabilitation et extension de la Mairie » et **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à solliciter l'aide de l'Etat au titre de :
 - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
 - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Délibération n° 271022-03 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 280520-04 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

Ecole Montafilan :

- Stylo interactif : Micro Contact pour 58,80 € TTC,
- Diagnostique pour vidéoprojecteur : Micro Contact pour 156 € TTC,

Cantine de l'école Montafilan :

- Mixer plongeant : KERFROID pour 835,20 € TTC,

L'Embarcadère :

- Remplacement du boîtier de commande pour la production d'eau chaude : Eréo pour 1 162,08 € TTC,
- Carte principale et capteur pour la centrale d'air : ATIB pour 3 448,62 € TTC,

Mairie :

- Négociation sur l'assurance Dommages aux biens : Avenant au contrat signé avec Groupama : 2,88 € TTC du m² au lieu de 3,2032 €, soit une baisse de 10 % (- 2 700 €),
- Registres communaux 2018/2020 (Délibérations, Procès-verbaux et arrêtés) : SEDI pour 1 208,84 € TTC,
- Nouvelle gamme du logiciel Comptabilité, Etat-Civil, Paie... : JVS-MAIRISTEM pour la gamme Horizon Infinity pour 4 069,20 € TTC,

Eglise :

- Travaux de mise en sécurité des brides des cloches 1 et 2 : MACE Entreprises pour 2 663,28 € TTC,

Cimetière :

- Travaux de reprise de 5 concessions échues : CERTENAIS pour 4 362 € TTC,
- Terreau et plantes : VERALIA pour 455,12 € TTC,

Service technique :

- Travaux sur tracteur (mécanisme d'embrayage) : SAS Bernard pour 2 567,52 € TTC,

Cabinet Médical :

- Travaux sur sol : Espace revêtements pour 313,38 € TTC,

Marché :

- Animation (Spectacle de jonglages...) : Thomas HINGRAY pour 200 € TTC,

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTÉ des dossiers énumérés ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 271022-04 : Tarifs 2022 - Location de la salle L'Embarcadère à l'association de Zumba « Dance M Move » de Jugon-les-Lacs

Depuis le 12 septembre 2022, l'association « Dance M Move » de Zumba de Jugon-les-Lacs occupe tous les lundis (exceptés durant les vacances scolaires) de 19h30 à 20h30 notre salle socioculturelle L'Embarcadère.

Après échanges avec les membres de l'association, Monsieur le Maire propose un tarif mensuel de 100 € du lundi 12 septembre 2022 au lundi 27 juin 2023 inclus.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** la proposition de Monsieur le Maire en mettant en place dès septembre 2022 une tarification de 100 € par mois pour l'occupation de la salle L'Embarcadère par l'association « Dance M Mouve » de Jugon-les-Lacs pour la pratique de cours de zumba tous les lundis de 19h30 à 20h30 (exceptés durant les vacances scolaires),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe déléguée aux associations, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 271022-05 : Subvention exceptionnelle auprès du Forum des Associations du secteur de Plancoët/Plélan au titre de l'année 2022

Chaque année, Dinan Agglomération propose à chaque secteur de répartir une enveloppe financière à destination des associations proposant un évènement rayonnant au minimum de façon intercommunale.

Pour notre secteur de Plélan-le-Petit 5 000 € sont proposés à la répartition, et chaque année 1 500 € sont reversés au Forum des Associations du Secteur de Plancoët/Plélan.

Malheureusement cette année, dans la répartition de l'enveloppe de notre secteur, le versement des 1 500 € au profit du Forum des Associations n'a pas été pris en compte.

Aussi, afin d'une part, que le Forum puisse retrouver son équilibre budgétaire et d'autre part, afin qu'il puisse continuer à proposer cette manifestation, il est demandé à chaque commune du secteur de Plélan, de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 0,30 cts € / habitants.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle auprès du Forum des Associations du secteur de Plancoët/Plélan au titre de l'année 2022 de 600 € (2 000 habitants x 0,30 cts d'euro par habitant).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 19 voix POUR,

- **VOTENT** la subvention exceptionnelle de 600 € auprès du Forum des Associations du secteur de Plancoët/Plélan au titre de l'année 2022,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, et/ou Madame Sandrine REHEL, 4^{ème} Adjointe, à procéder au versement de la subvention accordée.

MUNICIPALITE

Délibération n° 271022-06 : Ecole Montafilan – Règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame Pascale GUILCHER, 2^{ème} Adjointe, présente le projet de Règlement Intérieur de notre restaurant scolaire, déjà reçu lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de disposer d'un Règlement Intérieur, afin d'assurer aux enfants et au personnel communal la prise de repas dans le calme.

Monsieur le Maire propose une mise en place dès le retour des vacances de la Toussaint, soit le 7 novembre 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que présenté,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, et/ou Madame Pascale GUILCHER, 2^{ème} Adjointe, à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour une bonne intégration de ce nouveau règlement intérieur et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 271022-07 : Convention tripartite pour l'utilisation de la nacelle

Depuis plusieurs années, afin de permettre une mutualisation de moyens matériels et humains dans le cadre de la pose et de la dépose des décors de Noël, notre commune a pris l'initiative de s'entendre avec les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan pour la mise à disposition de la nacelle.

Concrètement la commune de Plélan-le-Petit prend intégralement en charge la location de la nacelle mais avec un coût réduit du fait du nombre de jours de location plus important.

En contrepartie, les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan mettent à disposition leur personnel auprès du service technique de notre commune.

Monsieur Philippe GELARD présente à l'ensemble des membres du conseil municipal, le projet de convention d'utilisation d'une nacelle pour l'installation des décors de Noël.

Cette année, l'intervention dans les communes de Languédias et de Saint-Michel de Plélan, est prévue semaine 50 pour la pose, et semaine 1 pour la dépose.

Il sera proposé au conseil municipal, d'autoriser la signature de cette convention tripartite avec les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer cette convention avec les communes de Languédias et de Saint-Michel de-Plélan.

Délibération n° 271022-08 : Ecole Saint-Pierre – Convention de financement pour les repas des enfants plélanais

*VU les différentes rencontres avec les représentants de l'école Saint-Pierre, pendant lesquelles nous avons échangé sur les problématiques rencontrées pour la restauration scolaire de l'école Saint-Pierre (prix plus élevé qu'à la cantine communale et préparation des repas par un délégataire) ;
VU l'incapacité technique et humaine de la commune à proposer une cuisine centrale bénéficiant aux enfants des deux écoles.*

En raison de la volonté communale de permettre à toutes les familles plélanaises de payer le même prix du repas, que ce soit pour la cantine de l'école publique Montafilan, ou bien de la cantine de l'école Saint-Pierre :

Il est proposé de verser une compensation financière à hauteur de la différence entre le prix du repas fixé au 1^{er} janvier de chaque année (et pour l'année) à la cantine scolaire publique, et celui de la cantine scolaire de l'école Saint-Pierre. Etant entendu que ce montant ne pourra dépasser la somme d'un euro par enfant plélanais. Ce montant de compensation sera valable pour l'année.

Cette compensation financière sera calculée de la façon suivante :

- Sur présentation par l'école Saint-Pierre d'une **copie des factures mensuelles** émises à destination des **familles exclusivement plélanaises** (et si la facture est bien émise à **l'adresse de la résidence principale de l'enfant** et non du débiteur),
- Le **versement sera effectué au réel** et au **trimestre** (sous réserve de la remise à la commune des dites factures dont les factures de régule),
- **Tout changement de domiciliation de l'enfant** devra nous être transmis,
- En cas de **garde alternée**, élément d'information devant nous être transmis, si l'un des deux parents ne réside pas sur la commune, nous devons en avoir connaissance afin de **proratiser** le montant de la compensation,
- **Toute modification ou régularisation** intervenant sur une facture, devra nous être transmise,
- Le **versement sera effectué auprès de l'école Saint-Pierre** de façon trimestrielle.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 14 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer cette convention de financement avec l'école Saint-Pierre pour les repas des enfants plélanais, applicable dès le 1^{er} trimestre de l'année 2023 et à signer tous documents s'y rapportant.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 06/12/2022.

Séance levée à 21h50.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 28 octobre 2022.
Le Maire, Monsieur Didier MIRIEL.